

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-060

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 04 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022.

**OBJET DE LA DELIBERATION : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS
MODIFICATION SUITE A UNE DIMINUTION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Bérénice BONNAL - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Martine CLOPIN - Isabelle ROGER - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Graziella PIRAS - Chantal JOVER - Marine DESIDERI - Cédric GINER - Denis TENDIL- Bernard PEZERY - Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Christian GARNIER à Jean-Claude VEGA ; Jacques PAGANELLI à Hervé STASSINOS ; Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT ; Thomas MICHEL à Cécile CRISTOL GOMEZ ; Marina BRONDINO à Bernard PEZERY ; Valérie POZZO DI BORGIO à Eric JOFFRE.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Madame Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

=====

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

VU l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

VU les Articles : L2113-19 / L2122-17 à L2122-20 / L2123-20 à L2123-24-1-1 / R2123-23 et R2151-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU les délibérations 20-DCM-DGS 094 et 20-DCM-DGS-095 du 28 septembre 2020

VU la délibération 22-DCM-DGS-059 du 4 juillet 2022 décidant de la réduction du nombre d'adjoints au Maire, passant ainsi de 9 à 8 adjoints

CONSIDERANT que le nombre d'adjoints au Maire constitue un élément de calcul du montant de l'enveloppe disponible pour fixer les indemnités des élus,

CONSIDERANT que la commune du Pradet compte 10 412 habitants au 1^{er} janvier 2018,
(Sources : Insee),

22-DCM-DGS-060

CONSIDERANT en outre, que le classement touristique de la commune permet, en application des dispositions des articles L 2123-23 et R 2123-22 du CGCT, une majoration de 25 % des indemnités attribuées au Maire et aux Adjointes,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer une nouvelle fois sur ce sujet afin d'acter la nouvelle enveloppe dédiée aux indemnités des élus du fait de la suppression d'un poste d'adjoint au Maire, et de valider les nouveaux tableaux annexés établissant la liste des élus concernés et les montants.

Les pourcentages des indemnités sont identiques à ceux adoptés antérieurement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions ci-après :

Article 1 : De dire que les indemnités de base doivent être contenues à l'intérieur d'une enveloppe nouvellement fixée en année pleine à 133 017,96 euros

Article 2 : De poursuivre le versement de ces indemnités conformément aux délibérations 20-DCM-DGS-094 pour les indemnités de base, et 20-DGS-DCM-095 pour les indemnités majorées.

Article 3 : De valider les nouveaux tableaux portant sur la liste des élus pouvant en bénéficier du fait d'une délégation confiée par M. Le Maire.

Article 4 : De dire que ces indemnités seront révisées régulièrement et systématiquement en fonction des variations de la valeur du point d'indice de référence, et d'inscrire chaque année ces dépenses au budget principal de la Commune.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents découlant des présentes dispositions.

Annexes : tableaux des indemnités de base, et des indemnités majorées.

L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITE.

9 voix CONTRE (M. TENDIL, CABRERA, PEZERY, JOFFRE, Mmes CABOT, POZZO DI BORGIO, BRONDINO, TIAR et RIALLAND)

0 ABSTENTION

24 voix POUR (Hervé STASSINOS, Jean-François PLANES, Cécile CRISTOL GOMEZ, Jean-Michel PEYRATOUT, Bérénice BONNAL, Jean-Claude VEGA, Agnès BIASUTTO, Pascal CAMPENS, Magali VINCENT, Christian GARNIER, Martine CLOPIN, Jacques PAGANELLI, Patrick ROUAS, Serge VENET, Chantal JOVER, Isabelle ROGER, Jean-Marc ILLICH, Stéphanie ASCIONE, Éric GALIANO, Graziella PIRAS, Thomas MICHEL, Cédric GINER, Marine DESIDERI, Émilie ROY)

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

<p>CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE</p> <p>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>

Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS



22-DCM-DGS-060
ANNEXE 1

INDEMNITES DE BASE
DES ÉLUS MUNICIPAUX

BENEFICIAIRES	FONCTIONS	TAUX APPLIQUE (Indice brut terminal de référence)	INDEMNITE BRUT MENSUELLE (en euros)
Hervé STASSINOS	Maire	64,8%	2520,33 €
Jean-François PLANES	Adjoint	19,20%	746,76 €
Cécile CRISTOL GOMEZ	Adjointe	19,20 %	746,76 €
Jean-Michel PEYRATOUT	Adjoint	19,20%	746,76 €
Bérénice BONNAL	Adjointe	19,20%	746,76 €
Jean-Claude VEGA	Adjoint	19,20%	746,76 €
Agnès BIASUTTO	Adjointe	19,20%	746,76 €
Pascal CAMPENS	Adjoint	19,20%	746,76 €
Magali VINCENT	Adjointe	19,20%	746,76 €
Chantal JOVER	Conseillère Municipale	6 %	233,36 €
Marine DESIDERI	Conseillère Municipale	6 %	233,36 €
Jacques PAGANELLI	Conseiller Municipal	6 %	233,36 €
Emilie ROY	Conseillère Municipale	6 %	233,36 €
Graziella PIRAS	Conseillère Municipale	6 %	233,36 €
Patrick ROUAS	Conseiller Municipal	6 %	233,36 €
Isabelle ROGER	Conseillère Municipale	6 %	233,36 €
Eric GALIANO	Conseiller Municipal	6 %	233,36 €
Serge VENNET	Conseiller Municipal	6 %	233,36 €
TOTAL MENSUEL			10 594,65 €
TOTAL ANNUEL			127 135,80 €
ENVELOPPE AUTORISEE			133 017,96 €

22-DCM-DGS-060 - ANNEXE 2

INDEMNITES DE FONCTION MAJOREES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Bénéficiaires	Fonctions	TAUX APPLIQUE (Indice brut terminal de référence)	INDEMNITE BRUT (en euros)	MAJORATION 25%	INDEMNITE MAJOREE
Hervé STASSINOS	Maire	64,8 %	2520,33 €	630,08 €	3150,40 €
Jean-François PLANES	Adjoint	19,2 %	746,76 €	186,70 €	933,46 €
Cécile CRISTOL GOMEZ	Adjointe	19,2 %	746,76 €	186,70 €	933,46 €
Jean-Michel PEYRATOUT	Adjoint	19,2 %	746,76 €	186,70 €	933,46 €
Bérénice BONNAL	Adjointe	19,2 %	746,76 €	186,70 €	933,46 €
Jean-Claude VEGA	Adjoint	19,2 %	746,76 €	186,70 €	933,46 €
Agnès BIASUTTO	Adjointe	19,2 %	746,76 €	186,70 €	933,46 €
Pascal CAMPENS	Adjoint	19,2 %	746,76 €	186,70 €	933,46 €
Magali VINCENT	Adjointe	19,2 %	746,76 €	186,70 €	933,46 €
Chantal JOVER	Conseillère Municipale	6 %	233,36 €		
Marine DESIDERI	Conseillère Municipale	6 %	233,36 €		
Jacques PAGANELLI	Conseiller Municipal	6 %	233,36 €		
Emilie ROY	Conseillère Municipale	6 %	233,36 €		
Graziella PIRAS	Conseillère Municipale	6 %	233,36 €		
Patrick ROUAS	Conseiller Municipal	6 %	233,36 €		
Isabelle ROGER	Conseillère Municipale	6 %	233,36 €		
Eric GALIANO	Conseiller Municipal	6 %	233,36 €		
Serge VENNET	Conseiller Municipal	6 %	233,36 €		